



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 octobre 2024

Délibération : N° 2024-47

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 07 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Davis BOUTILLIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

Admissions en non valeur

DELIBERATION

Le Percepteur de la Trésorerie de Hirson a présenté, à la date du 25 juin 2024, un état des impayés. Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non- valeur 12 titres de recettes émis de 2017 à 2019 sur le budget principal, pour un montant global de 1342,90 € :

Débiteur 1 :

2017 – titre 235 : 59,15 €

2018 – titre 245 : 219,15 €

2019 – titre 42 : 265,60 €

2019 – titre 148 : 204 €

2019 – titre 287 : 224,40 €

Total : 972,30 €

Débiteur 2 :

2019 – titre 24 : 0,60 €

2019 – titre 288 : 0,40 €

Total : 1 €

Débiteur 3 :

2019 – titre 31 : 0,20 €

Débiteur 4 :

2019 – titre 297 : 2,20 €

Débiteur 5 :

2019 – titre 168 : 204 €

2019 – titre 306 : 163,20 €

Total : 367,20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement (lettres de relance, mises en demeure, opposition à tiers détenteur, ...) dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes sus-énoncés pour un montant global de 1 342,90 € sur le Budget Principal ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, à l'article 6541 ;

PRECISE que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le
Reçu en Préfecture
le
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 octobre 2024

Le Maire
Johann WERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241007-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024



[Handwritten signature in blue ink]